

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Séance ordinaire du 26 novembre 2024

Salon du personnel à l'école Beau-Soleil de 19 h à 21 h

Projet d'ordre du jour

Durée	No	Sujet	LIP	Objet
2 min	1	Présences et quorum	Art. 61	Constat
10 min	2	Questions du public	Art. 68	Information
2 min	3	Lecture et adoption de l'ordre du jour		Adoption
5 min	4	Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2024	Art. 69	Adoption
5 min	5	Suivis au procès-verbal		Information
5 min	6	Correspondance • Courrier adressé au CÉ		Information
10 min	7	Rapport de la directrice	Art. 96.12	Information
75 min	8	Sujets de discussion a. Élection au poste de président b. Budget 2024-2025 (documents remis sur place) c. Plan lutte intimidation violence d. COSP e. Opération Enfant Soleil f. Spectacle de musique g. Friperie au profit du SDG h. Exercice confinement barricadé i. Projet éducatif 2023-2027 j. Service de garde k. Critères nomination d'une direction l. Formation du MEQ	Art. 56 Art. 96.24 Art. 75 Art. 85 Art. 94 Art. 94 Art. 94 Art. 256 Art. 79	Élection Adoption Approbation Approbation Approbation Approbation Approbation Information Suivi Information Consultation Échange
5 min	9	Affaires diverses - a. - b.		Information
1 min	10	Levée de la séance		Adoption
		Rapport aux membres parents du délégué au comité de parents		

Benoît St-Onge, vice-président

Brigitte Carrier, directrice



ÉCOLE DE POINTE-DU-LAC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

LE 26 NOVEMBRE 2024

À une séance ordinaire du Conseil d'établissement de l'École de Pointe-du-Lac dûment convoquée et tenue au salon du personnel de l'école Beau-Soleil, ce **26^e jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre**, à dix-neuf heures, formant quorum sous la présidence de la direction, Mme Brigitte Carrier, sont présents :

PARENTS

Mme Clémentine Trébuchon ☒
 Mme Alexie-Anne Côte ☒
 Mme Véronique St-Yves ☐
 Mme Marie-Claude Hardy ☐
 Mme Maryse Beaudry Massicotte ☒
 Mme Laurie Bergeron ☒
 M. Benoît St-Onge ☒
 Mme Karine Dupont ☒

SUBSTITUT(S) PARENTS

Mme Marie-Claire Juneau ☒
 Mme Geneviève Girard ☐
 Mme Cindy Levesque Boissonneault ☐
 Mme Marie-Pier Marin ☐
 Mme Mariane Hamelin ☒

DIRECTRICE

Mme Brigitte Carrier ☒

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. François Bélisle ☒

ENSEIGNANTS(ES)

Mme Carolyn Bergeron ☒
 Mme Josée Paquin ☒
 M. Christian Hamelin ☒
 M. Francis Chayer ☒
 Mme Andrée-Anne St-Germain ☒

SUBSTITUT(S) ENSEIGNANTS(ES)

Mme Isabelle Chapados ☐
 Mme Vicky Grenier ☐
 Mme Mélissa Tremblay ☐

PROFESSIONNEL

Mme Marie-Lys Pomerleau ☒
SUBSTITUT(S) PROFESSIONNEL
 AUCUN ☐

DIRECTRICE ADJOINTE

Mme Karine Gélinas ☒

SOUTIEN

Mme Valérie Bouillon ☒

SUBSTITUT(S) SOUTIEN

M. Marc-Olivier Gélinas ☐

SERVICE DE GARDE

Mme Marilyse Dupont ☐

SUBSTITUT(S) S.D.G.

Mme Cynthia Lemay ☒

INVITÉ(S)

AUCUN ☐

1. BIENVENUE, PRÉSENCE ET QUORUM

Madame Brigitte Carrier, directrice, souhaite la bienvenue à tous. Elle remercie toutes les personnes présentes de leur précieuse implication dans l'école.

La direction vérifie les présences et confirme qu'il y a quorum.

2. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public à cette rencontre.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Brigitte fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ PAR Mme Carolyn Bergeron d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



ÉCOLE DE POINTE-DU-LAC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

LE 26 NOVEMBRE 2024

408-CE-26-11

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 OCTOBRE 2024

Mme Carrier invite les membres qui étaient présents à la rencontre d'octobre à valider la conformité du procès-verbal.

Il est PROPOSÉ PAR Mme Alexie-Anne Côte d'adopter le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

- Élection au poste de président/présidente avec les explications de la réélection par Mme Carrier : lorsqu'on est à l'emploi du CSS, on peut être élu membre parent du CÉ, mais on ne peut être élu à la présidence. Jusqu'à la nomination, M. St-Onge, vice-président, animera la rencontre.
- Ajout d'un membre de la communauté : M. François Bélisle.
- Paniers de Noël : depuis lundi 25 novembre, nous connaissons le jumelage avec les familles. Les informations seront transmises dans le prochain Info-Parents.

6. CORRESPONDANCE – COURRIER ADRESSÉ AU CÉ

Réception de la lettre de la direction générale du centre de services scolaire concernant les critères de nomination d'une direction.

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE

La première étape est terminée et avec elle, une période importante de rencontres de parents. La plateforme « Bookings » est appréciée des parents dû à sa simplicité d'utilisation.

8. SUJETS DE DISCUSSION

a) Élection au poste de président(e)

Mme Alexie-Anne Côte propose M. Benoit St-Onge. Celui-ci accepte et est élu à l'unanimité par acclamation.

Mme Maryse Beaudry Massicotte se propose comme vice-présidente et est élue par acclamation.

Il est PROPOSÉ ET APPUYÉ PAR tous les membres présents que M. St-Onge soit élu président et que Mme Beaudry Massicotte soit élue vice-présidente.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

409-CE-26-11

b) Budget 2024-2025 (documents remis sur place)

Budget réajusté à l'automne avec les montants réels versus ce qui avait été prévu/anticipé au printemps.

Il faut s'assurer d'avoir une saine gestion en faisant le suivi des mauvaises créances

410-CE-26-11



ÉCOLE DE POINTE-DU-LAC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

LE 26 NOVEMBRE 2024

tout en laissant de la souplesse à certaines familles. Possibilité de prendre des ententes de paiement.

Des explications ont été données pour expliquer certains montants :

- Un nouvel outil des salaires au service de garde a provoqué un déficit inexpliqué dans les écoles. Les techniciens du centre administratif sont à forer l'outil pour expliquer et corriger ces résultats;
- Maternelle 4 ans : montant du ministère pour que les parents puissent participer avec les enfants aux activités;
- Santé et services sociaux : aide alimentaire est incluse dans ce poste (collations dans nos frigos aux deux écoles).
- Explication du montant du plan de rattrapage qui n'a pu être dépensé faute de ressources humaines;
- 24 000\$: argent du Grand Défi Pierre Lavoie, 6 000\$ à venir lorsque nous aurons dépensé le premier 24 000\$
- 39 000\$: seulement pour les livres de CCQ (75 \$ /élève) : enveloppe fermée.

Il est PROPOSÉ PAR Mme Alexie-Anne Côte d'approuver le budget 2024-2025 comme présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

411-CE-26-11

c) Plan lutte intimidation violence

Présentation du nouveau plan de lutte pour prévenir l'intimidation et la violence qui inclut dans des sections bien distinctes, les actes de violence à caractère sexuel.

Sa nouvelle appellation : Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation, la violence et les actes de violence à caractère sexuel à l'école.

Il est PROPOSÉ PAR Mme Laurie Bergeron que le plan de lutte soit approuvé tel quel.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

412-CE-26-11

d) COSP

Présentation des six thèmes obligatoires en 5^e et 6^e année.

Il est PROPOSÉ PAR Mme Alexie-Anne Côte que la planification des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) soit approuvée comme présentée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

413-CE-26-11

e) Opération Enfant Soleil

La dernière journée avant la semaine de relâche : journée pyjama et English Day afin de pouvoir ramasser des dons qui seront remis à Opération Enfant Soleil.

Il est PROPOSÉ PAR Mme Maryse Beaudry Massicotte d'approuver les activités organisées afin d'amasser des dons pour Opération Enfant Soleil, telles que présentées.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ



ÉCOLE DE POINTE-DU-LAC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
LE 26 NOVEMBRE 2024

414-CE-26-11

f) Spectacle de musique

Une chorale de 70 élèves ira présenter un spectacle aux élèves de maternelle. Les personnes concernées demandent la permission au CÉ pour que les élèves de Beau-Soleil puissent se déplacer à Notre-Dame. La date reste à définir avec les enseignantes.

Il est PROPOSÉ PAR Mme Clémentine Trébuchon d'approuver le spectacle de musique comme expliqué.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

415-CE-26-11

g) Friperie au profit du SDG

Malgré que ce point ait été abordé à la dernière rencontre, nous avons besoin d'une résolution avec un point formel afin de rendre cela officiel.

Septembre et Octobre : 2 240\$ amassés.

Les prochaines ventes seront en janvier et en mai.

Suggestion de mettre un message dans l'Info-parents de juin pour récupérer les vêtements des 6^e année.

Il est PROPOSÉ PAR Mme Clémentine Trébuchon d'approuver la friperie au profit du service de garde.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

h) Exercice confinement barricadé

Le centre de services scolaire nous confirmera sous peu la date exacte et nous serons accompagnés pour faire l'exercice. Nous devrions avoir de nouvelles recommandations.

i) Projet éducatif 2023-2027

Retour sur les communications envoyées aux parents et sur l'engagement de l'équipe-école. Les changements du savoir-être sont déjà perceptibles au quotidien parce que tous vont dans le même sens. Mme Maryse Beaudry Massicotte félicite toute l'équipe.

j) Service de garde

Mme Cynthia Lemay mentionne que les inscriptions se dérouleront en mars pour 2025-2026 pendant une période déterminée (environ 2 semaines). L'importance de réserver sa place tôt est précisée. Les parents recevront une notification par le portail Mozaïk.



ÉCOLE DE POINTE-DU-LAC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

LE 26 NOVEMBRE 2024

k) Critères nomination d'une direction

Les membres parents pourront présenter leurs critères au président, M. St-Onge, qui aura la lettre modèle de Mme Brigitte afin qu'il fasse suivre les recommandations du CÉ à la direction générale.

l) Formation du MEQ

Point statutaire à l'ordre du jour. Capsules de formations pour tous les nouveaux membres du CÉ. Sujet à l'ordre du jour pour répondre aux questions qui pourraient subvenir suite au visionnement.

9. AFFAIRES DIVERSES

- a) M. Benoît St-Onge demande si le temps d'écran est balisé : Mme Brigitte répond qu'il n'y a pas de balise pour le temps bonbon ou pour le temps d'écran pédagogique. Au service de garde, ce n'est pas permis d'utiliser les outils technologiques pendant le dîner, les journées pédagogiques, etc. On veut que les animations fassent bouger les enfants.
- b) M. St-Onge demande s'il y aura des améliorations de la cour d'école de Notre-Dame, des structures permanentes peut-être? Mme Brigitte mentionne qu'il n'y a rien de prévu ou de projet déposé à ce jour. À la suite d'une demande sur le processus à mettre en branle, si on veut amener une amélioration, Mme Brigitte explique que tout projet peut être accueilli et nous verrons par la suite.

416-CE-26-11

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est 20 h 42, Mme Laurie Bergeron PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Madame Karine Bélina
Secrétaire

Monsieur Benoît St-Onge
Présidente


PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION, LA VIOLENCE ET LES ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 26 novembre 2024

Date : 21 octobre 2024

Nom de l'école : Pointe-du-Lac

Notre-Dame et Beau-Soleil

☐

École primaire :

☐

École secondaire :

Nom de la direction de l'école : Mme Brigitte Carrier

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'Engagement Vers la Réussite 2023-2027, plus précisément à l'atteinte de l'orientation "Assurer un climat scolaire positif et le bien-être des élèves et des membres du personnel" de la priorité "Climat scolaire et bien-être".

Noms des personnes faisant partie du comité intimidation / violence :

Direction : Brigitte Carrier

Directions adjointes: Karine Gélinas et Marie-Claude Lachance

Intervenant Pivot : Marc-Olivier Gélinas

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous trouverez une section distincte en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 dans la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Priorités
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.) Toutes les interventions des techniciens(nes) en éducation spécialisée auprès des élèves, peu importe la situation, ont été consignées et répertoriées, à l'aide d'un fichier centralisé. L'information colligée a permis de dresser un portrait des interventions de l'année scolaire 2023-2024. Ainsi, nous avons comptabilisé le nombre d'interventions réalisées auprès des élèves de tous les niveaux. Les événements ont été catégorisés selon les différents types de violence afin d'analyser les besoins de notre milieu.	1. Diminution de la violence physique chez nos élèves plus jeunes (1e-2e-3e): ❖ Nous poursuivrons les démarches de conscientisation et bonifierons les interventions universelles pour diminuer les situations de violence. L'enseignement explicite des habiletés de gestion de conflits sera déployé en début d'année scolaire 2024-2025 pour le premier cycle. Des animations sont planifiées ainsi que le maintien d'une zone de jeu supervisée, ayant pour objectif d'accompagner les élèves nécessitant un soutien au niveau de la gestion des émotions.
	2. Collaboration avec l'adulte, respect et civilité. ❖ Un système de reconnaissance des comportements empreints de civilité servira à valoriser l'adoption des comportements pratiqués et souhaités.
	3. Assurer un climat scolaire positif et le bien-être des élèves et des membres du personnel.
1.1 Indiquez ci-contre votre ou vos priorités d'action en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.	1. Sensibilisation, activités préventives visant à développer l'affirmation de soi et la reconnaissance des comportements inacceptables à caractère sexuel.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Spécifications
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1 n° 2 L.I.P.) Les activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel, et les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel (Lire art. 79 et 71, LPNE) La formation des partenaires extrascolaires en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes (Lire art. 86 et 77, LPNE)	Commun à toutes les écoles : → Animer des ateliers en classe (Réf. : Plan d'action du Centre de Services scolaire). → Pour les intervenants, se référer aux guides pour prévenir et traiter la violence à l'école : « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation ». « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ». → Rencontrer le personnel de l'école : rôle de chacun, surveillance et interventions. → Élaborer et appliquer le protocole-école. → Élaborer et appliquer le plan d'intervention en situation d'urgence.

2. 1 Les mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel.	→ Appliquer le Protocole d'intervention en lien avec les comportements sexualisés et les violences sexuelles. ☐ Formation des membres de la direction et les membres du personnel en lien avec les actes de violence à caractère sexuel, lors d'une rencontre mensuelle.
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1 n° 3 L.I.P.)	Commun à toutes les écoles : → Diffuser le “ Document à l'intention des parents ” expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent, et qui contient un aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit. → Lors d'une situation d'intimidation ou de violence, diffuser le document “ Aide-mémoire pour les parents ”, aux parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs. → Soutenir les parents d'élèves victimes, témoins ou auteurs par les services complémentaires de l'école.
3.1 Informations à diffuser et modalités, en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.	→ Informer l'élève ou ses parents de leur droit de recourir à l'aide juridique lors d'un acte de violence à caractère sexuel. → Informer l'élève, ses parents ou ses tuteurs de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève.
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1 n° 4 L.I.P.)	→ Spécifier aux membres du personnel la façon de signaler une situation d'intimidation ou de violence à l'intervenant pivot de l'établissement scolaire pour une prise en charge de la situation, par l'utilisation du document “Compte-rendu du premier intervenant”. → Spécifier dans le “ Document à l'intention des parents ” le nom de l'intervenant pivot de l'école et les façons de le contacter afin de dénoncer une situation (courriel et téléphone). → Informer une personne insatisfaite du traitement d'une plainte faite à l'établissement scolaire relativement à une situation de violence ou d'intimidation de son droit de porter plainte au protecteur régional de l'élève. → Informer nos partenaires externes impliqués auprès des élèves de la nécessité de signaler tout acte de violence ou d'intimidation constaté au directeur de l'établissement scolaire.

4.1 Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, si différent de celles mentionnées dans la section 4.	→ Référer à la section 4.
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1 n° 5 L.I.P.)	→ Appliquer la procédure rapportée dans l'annexe 2 "Rôles des intervenants en matière de Climat scolaire, violence, intimidation et acte de violence à caractère sexuel". → Appliquer le protocole-école s'il y a lieu. → Appliquer le protocole-élève s'il y a lieu.
5.1 Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.	→ Transmettre au secrétariat général et à l'agent pivot CSS tout signalement ou plainte pour acte de violence à caractère sexuel, qui sera ensuite transmis au protecteur régional de l'élève. → Signaler à la direction de la protection de la jeunesse tout acte de violence à caractère sexuel impliquant un élève de moins de 18 ans, en vertu de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>. → Assurer l'accompagnement et les références nécessaires vers les partenaires externes.
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1 n° 6 L.I.P.).	→ S'assurer que les modalités prévues de transmission d'information respectent la confidentialité de tout signalement et référer à l'intervenant pivot de l'école ou du centre.
6.1 Mesures visant à assurer la confidentialité de toute situation d'acte de violence à caractère sexuel.	→ S'assurer que les modalités prévues de transmission d'information respectent la confidentialité de tout signalement et référer à l'intervenant pivot de l'école ou du centre.
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1 n° 7 L.I.P.).	→ S'assurer d'offrir aux élèves impliqués un encadrement et un soutien relativement à la situation. → Pour les intervenants, se référer au document: « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».

7.1 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.	→ Appliquer le Protocole d'intervention en lien avec les comportements sexualisés et les violences sexuelles.
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n°8 P.L. ou art. 75.1 n°8 L.I.P.).	→ Appliquer les sanctions disciplinaires et gestes de réparation jugés nécessaires pour mettre fin à la situation d'intimidation ou de violence et assurer la sécurité des personnes impliquées. → Pour les intervenants, se référer au document : « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».
8.1 Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.	→ Appliquer le Protocole d'intervention en lien avec les comportements sexualisés et les violences sexuelles. → Se référer aux ressources d'aide ou spécialisées (CIUSSS, Fondation Marie Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) "Référence dévoilement abus".
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n°9 P.L. ou art. 75.1 n°9 L.I.P.).	→ Assurer l'application des interventions retenues aux points précédents. → Consigner dans le "Compte-rendu d'incident de violence, d'intimidation ou d'AVCS" les interventions effectuées. → Informer les parents relativement aux actions entreprises. → Informer les parents relativement à la possibilité d'être accompagné par l'agent pivot du Centre de services scolaire en cas d'insatisfaction (Réf. : "Document à l'intention des parents"). → Informer une personne insatisfaite du suivi fait par l'établissement scolaire relativement à une situation de violence ou d'intimidation de son droit de porter plainte au protecteur régional de l'élève.
9.1 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.	→ Référer à la section 9. → Pour la direction, envoyer le "Compte-rendu d'incident de violence, d'intimidation ou d'AVCS" au secrétariat général, qui l'achemine par la suite au protecteur régional de l'élève.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP).	→ Pour la direction, se référer au document Aide-mémoire à l'intention de la direction .
Concernant les actes de violence à caractère sexuel : <i>En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoire pour les membres de la direction et du personnel qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.</i> <i>Les établissements doivent également prévoir la formation des partenaires extrascolaires en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes (Lire art. 86 et 77, LPNE).</i> <i>Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.</i>	→ Former les intervenants pivots au sujet des AVCS. → Former les membres de la direction et les membres du personnel de chaque établissement scolaire au sujet des AVCS. → Former les partenaires extrascolaires impliqués auprès des élèves au sujet de la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes. → Diffuser les formations du MEQ à ce sujet. → Diffuser aux personnes ciblées la Formation de Jacinthe Dion, Ph. D, UQTR.

*La Loi sur le protecteur national de l'élève vient modifier la Loi sur l'instruction publique quant au contenu du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ainsi, une section distincte du plan de lutte devra être consacrée aux violences à caractère sexuel.

**Le présent plan de lutte doit être transmis au protecteur national de l'élève à chaque année scolaire.

ANNEXE 1

Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation, de violence, et de violence à caractère sexuel

Nos résultats Année scolaire 2023-2024	Nombre de situations de violence: 116 Nombre de situations d'intimidation : 9 Nombre de situations d'acte de violence à caractère sexuel :0 Nombre de situations combinées (plus d'une forme de violence):10
Constats sur ces résultats	Selon l'analyse de nos résultats, la violence physique est présente chez nos élèves du premier cycle. Notre collecte de données nous permet d'identifier cinq élèves qui utilisent la violence physique de façon répétitive. Tous ont un plan d'intervention actif. Des rencontres avec l'équipe-école concernant le manque de collaboration de nos élèves du troisième cycle envers l'autorité et le personnel remplaçant orientent nos actions pour la prochaine année. Le déploiement d'un système de renforcement des comportements positifs, visant à augmenter la civilité chez nos élèves, est planifié. Les parents seront interpellés afin de contribuer à l'amélioration du climat scolaire.
Outils et méthodes utilisés pour cibler vos priorités (questionnaires, comité consultatif, etc.)	Toutes les interventions des techniciens(nes) en éducation spécialisée auprès des élèves, peu importe la situation, ont été consignées et répertoriées, à l'aide d'un fichier centralisé. L'information colligée a permis de dresser un portrait des interventions de l'année scolaire 2023-2024. Ainsi, nous avons comptabilisé le nombre d'interventions réalisées auprès des élèves de tous les niveaux. Les événements ont été catégorisés selon les différents types de violence afin d'analyser les besoins de notre milieu.

ANNEXE 2

Rôles des intervenants en matière de Climat scolaire, violence, intimidation et acte de violence à caractère sexuel

Rôle de l'Agent pivot du Centre de services scolaire Chemin-du-Roy

L'agent pivot au dossier du climat scolaire, de la violence, de l'intimidation et des actes de violence à caractère sexuel exerce diverses fonctions de conseils et de formation auprès du personnel-cadre et du personnel scolaire. Ces actions axées sur la promotion, l'implantation et le suivi d'approches de prévention et d'intervention visent à assurer un climat scolaire bienveillant, sain et sécuritaire. L'agent pivot se tient au courant des recherches, des changements et des innovations dans le domaine et travaille en étroite collaboration avec divers partenaires, dont l'agent de soutien régional du ministère de l'Éducation. Concrètement, l'agent pivot soutient toutes les équipes-écoles qui ont des questionnements en lien avec les actes de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel. Toutes les situations d'acte de violence à caractère sexuel doivent être portées à l'attention de l'agent pivot, qui collabore avec le secrétariat général du CSS et le Protecteur régional de l'élève en cas de besoin.

Aide-mémoire pour les actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant : tout adulte impliqué auprès des élèves)

- 1. Mettre fin au comportement**
 - Exiger l'arrêt du comportement, séparer calmement les parties en cause.
 - S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.
- 2. Nommer le comportement**
 - Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
 - Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.
- 3. Orienter l'élève vers les comportements attendus**
 - Formuler le comportement attendu.
 - Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.
- 4. Effectuer une évaluation sommaire auprès de l'élève qui est victime**
 - Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel (AVCS) et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin.
 - Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait.
 - Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime.
 - L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.
- 5. Consigner et transmettre**
 - Déclarer la situation rapidement, selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence, d'intimidation ou de violence à caractère sexuel.

**Démarche d'intervention¹ pour la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou l'intimidation
(2^e intervenant : Intervenant Pivot école)**

6. Évaluer rapidement l'événement et analyser la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée...) **d'après les définitions proposées.**

- Recueillir les informations et assurer la sécurité des élèves.
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte :
 - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;
 - S'informer de la fréquence des gestes;
 - Lui demander comment elle se sent;
 - Assurer sa sécurité si nécessaire;
 - L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.
- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et encadrement selon la situation.
- Rencontrer l'auteur du geste :
 - Lui rappeler la position de l'école;
 - L'inviter à donner sa version des faits;
 - L'informer des étapes à venir et du suivi qui sera donné.
- Évaluer la gravité du comportement.
- Évaluer le risque de récurrence.

7. Intervenir en fonction de l'évaluation

- Contacter la direction pour l'informer.
- Contacter les personnes concernées.
 - Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions (parents des victimes, des élèves qui intimident et qui sont témoins, si nécessaire).
- Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection, de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins.
- Recourir à des ressources professionnelles pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères.
- Compléter le Compte-rendu d'incident de violence, d'intimidation ou d'AVCS.

8. Assurer le suivi auprès des personnes concernées, évaluer et réguler les actions

- Contacter la personne qui a déclaré l'événement.
- Assurer le suivi des personnes concernées dans le respect de la confidentialité.
- Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.
- Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.
- Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social, etc.) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.

9. Consigner et transmettre les informations

- Fournir une description sommaire des faits et des interventions menées auprès des personnes concernées.
- Modalités de consignation des événements à caractère violent connus, diffusées et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels.
- En cas d'AVCS, passer au point 11 pour faire le suivi avec l'agent pivot CSS.

¹Interventions adaptées et tirées de la *Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence et d'intimidation* (MEQ, 2019).

Responsabilités de l'agent pivot CSS

10. Assurer le lien entre l'agent pivot et l'équipe-école

- S'assurer du déploiement du "[Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles](#)" dans nos écoles et centres.
- Contribuer à l'actualisation du plan de lutte de l'école.
- Faire la promotion d'actions et d'activités qui contribuent au bien-être et la sécurité des élèves.
- Organiser des formations en lien avec les objectifs du "[Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles](#)".

11. Intervenir en cas de situation d'intimidation, de violence et/ou d'acte de violence à caractère sexuel

- Au besoin ou en situation d'AVCS, soutenir les équipes dans les interventions à mettre en place (aide à l'analyse des situations complexes, respect des procédures à suivre, aide à l'élaboration des plans de sécurité, etc.).
- En cas de litige, intervenir auprès des parents afin d'assurer la collaboration entre les parties pour le bien-être des enfants.

12. Collaborer avec les partenaires gravitant autour du plan d'action du CSS (Secrétariat général, protecteur de l'élève, instance régionale, organismes communautaires, Ministère de l'éducation, etc.)

26 novembre 2024

CONTENUS EN ORIENTATION SCOLAIRE
ET PROFESSIONNELLE (COSP)

- 2018-2019 : Implantation obligatoire en 5^e et 6^e année

C'est quoi?

Les COSP sont des apprentissages liés à des thèmes ou à des concepts qui répondent à des besoins généraux des élèves en orientation.

Les thèmes

Continuum de six (6) contenus obligatoires (LIP, art.461)

Connaissance de soi

- 1- Personnel : champs d'intérêt et aptitudes (5^e)
- 2- Social : influence sociale (5^e)
- 3- Scolaire : métier d'élève et méthodes de travail (5^e)
- 4- : atouts en situation de transition (6^e)

Connaissance du monde scolaire

- 5- Caractéristiques de l'école secondaire (6^e)

Connaissance du monde du travail

- 6- Occupation des gens de l'entourage (6^e)

Durée

En moyenne, 10 heures par année/ordre d'enseignement

Diffusion

Planification présentée au CÉ (LIP, art.85)

Une école au cœur de son quartier!

Mardi le 22 octobre 2024

Chers membres du conseil d'établissement,

Cette année, nous souhaitons renouveler la journée « Je porte mon pyj! » qui a eu un très grand succès l'an dernier. Cette journée a pour but d'amasser des sous pour une œuvre qui nous touche beaucoup; Opération Enfant Soleil.

La journée du 28 février 2025, les élèves pourront se vêtir de leur plus beau pyjama, en échange d'un don (contribution volontaire). Une belle façon de s'amuser tout en soutenant les enfants malades du Québec.

De plus, nous courons la chance de gagner des prix de participation et d'être l'école invitée à présenter le résultat final de notre campagne au 38^e Téléthon Opération Enfant Soleil.

Mme Mélissa et Mme Caroline
Enseignantes de 4^e année

Une école au cœur de son quartier!

Le 21 novembre 2024

**À toutes les présidences des conseils d'établissement
du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy**

**Objet : Consultation des conseils d'établissement au regard des critères
proposés dans le cadre des nominations des directions des établissements**

Bonjour,

Annuellement, la direction générale doit proposer un plan d'affectation des directions des établissements. Plusieurs facteurs peuvent nous amener à procéder à de nouvelles nominations de directions d'établissement : retraite, demande de la direction en place d'être mutée, besoins de l'organisation, nombre d'années à la direction d'un même établissement, etc.

L'article 79 de la Loi sur l'Instruction publique prévoit que les conseils d'établissement doivent être consultés sur les critères à retenir pour procéder à la nomination d'une nouvelle direction d'établissement.

Dans ce contexte, j'invite tous les conseils d'établissement à réfléchir sur les critères à considérer dans l'éventualité d'un changement à la direction de votre établissement pour l'année scolaire 2025-2026.

Je sollicite votre collaboration afin de nous faire connaître vos critères de sélection **au plus tard le vendredi 24 janvier 2025**. Toutefois, si vous décidez de ne pas donner suite à cette consultation, nous nous référerons à la dernière réponse reçue à ce sujet que nous avons conservée.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

La directrice générale,



Ginette Masse

p. j. Document de support
c. c. La direction de l'établissement

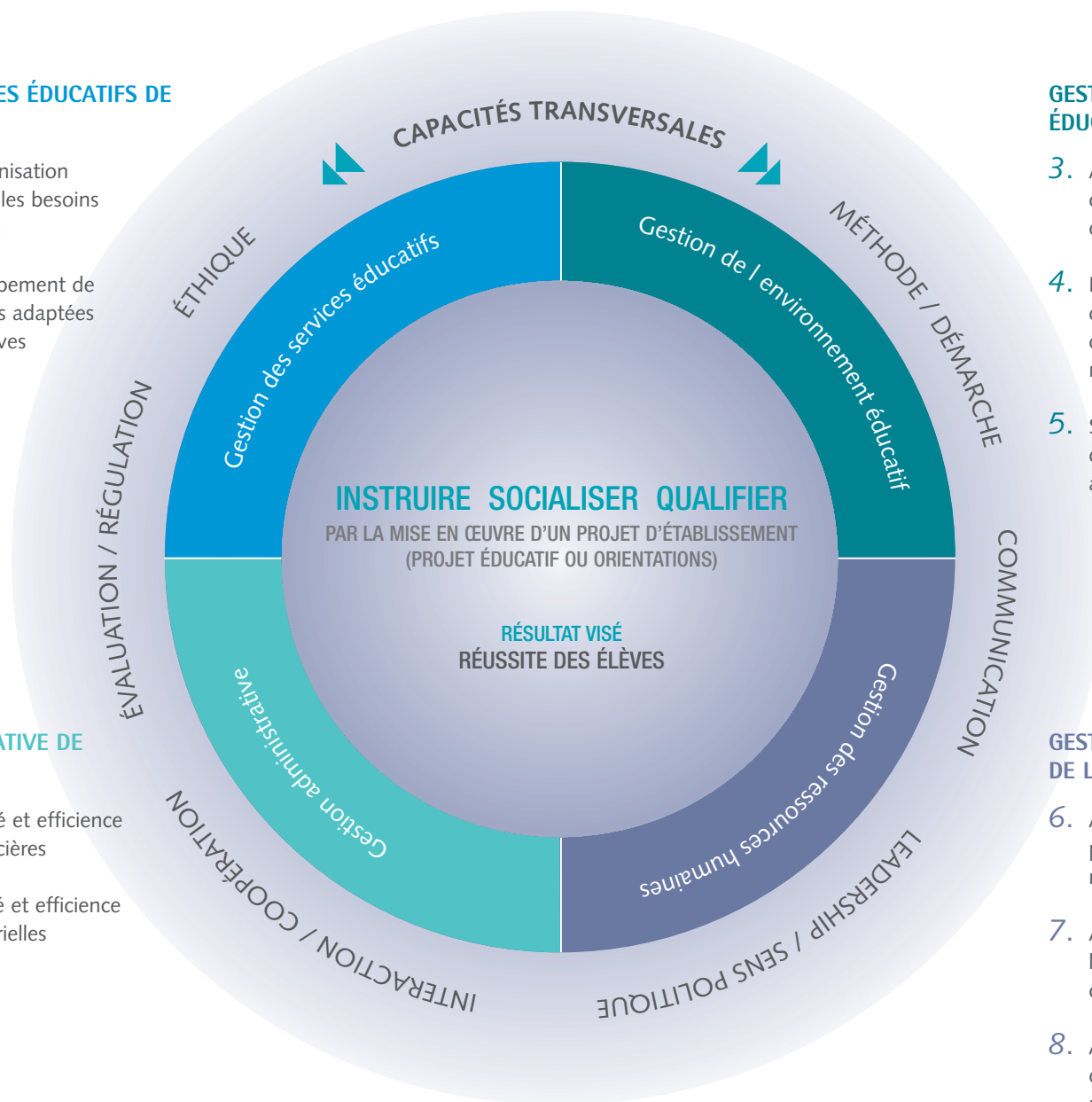
LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES REQUISES POUR LA GESTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

GESTION DES SERVICES ÉDUCATIFS DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Structurer une organisation scolaire centrée sur les besoins éducatifs des élèves
2. Soutenir le développement de pratiques éducatives adaptées aux besoins des élèves

GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

9. Gérer avec efficacité et efficience les ressources financières
10. Gérer avec efficacité et efficience les ressources matérielles



GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉDUCATIF DE L'ÉTABLISSEMENT

3. Assister le conseil d'établissement dans l'exercice du rôle qui lui est conféré par la loi
4. Diriger l'élaboration d'un projet d'établissement et la mise en œuvre d'un plan de réussite axés sur la réussite des élèves
5. Soutenir le développement de collaborations et de partenariats axés sur la réussite des élèves

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT

6. Assurer l'agir compétent dans sa pratique et dans celle de chaque membre du personnel
7. Assurer l'agir compétent dans l'action de chaque équipe de travail de l'établissement
8. Assurer le développement de ses compétences et de celles de tous les membres du personnel